

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0989_ART_RD121_CRAMANS
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de SNCF INFRA, Infrapole Bourgogne Franche-Comté Up Voie Besançon, 1 Rue Résal, 25000 BESANÇON en date du 30 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de surveillance des ouvrages d'art SNCF, sur la RD 121 sur le territoire de la Commune de CRAMANS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 121** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 04 septembre 2023 à 08h00 au vendredi 15 septembre 2023 à 17h00
Localisation	Du PR 4+746 Au PR 4+759
Restrictions	Restriction de circulation par alternat applicable pendant deux heures par piquets K10 (schéma CF23 du manuel du chef de chantier)

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de la SNCF sous contrôle de l'agence routière de Dole.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de CRAMANS, ARC ET SENANS et CHAMPAGNE SUR LOUE M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24 rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



**DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
TERRITOIRE SUD-EST**

**INFRAPÔLE BOURGOGNE FRANCHE - COMTE
UP VOIE BESANCON
ASSISTANT OUVRAGE D'ART
1, rue Rézal – 25000 BESANCON
Tél. : 06.20.23.05.92**

Conseil Général du Jura
17, rue Rouget de Lisle
39000 LONS LE SAUNIER

Besançon le 30 juin 2023

Objet : demande d'arrêté de circulation

Madame, Monsieur.,

Dans le cadre de la surveillance des ouvrages d'art que la SNCF, il est envisagé de réaliser l'Inspection Détaillée de certains ponts rails et des murs attenants situé à l'intersection des lignes Dijon / Vallorbe , Dole/Belfort et Andelot la Cluse :

CD n°244 au point kilométrique ferroviaire 364,532 Ligne Dijon Vallorbe

CD n°229 au point kilométrique ferroviaire 365,548 Ligne Dijon Vallorbe

CD route du Champ des Italiens au point kilométrique ferroviaire 372,352 Ligne Dijon Vallorbe

CD n°17 au point kilométrique ferroviaire 387,425 Ligne Dijon Vallorbe

CD n°107 au point kilométrique ferroviaire 414,790 Ligne Dijon Vallorbe

CD 10 au point kilométrique ferroviaire 367,971 Ligne Dole Belfort

CD 226 au point kilométrique ferroviaire 384.522 Ligne Dole Belfort

CD 467 au point kilométrique ferroviaire 01.181 Ligne Andelot/La Cluse

CD 27 au point kilométrique ferroviaire 10.458 Ligne Andelot/La Cluse

Cette opération sera réalisée à l'aide d'une plate-forme routière ascendante stationnant sous ou aux abords de l'ouvrage.

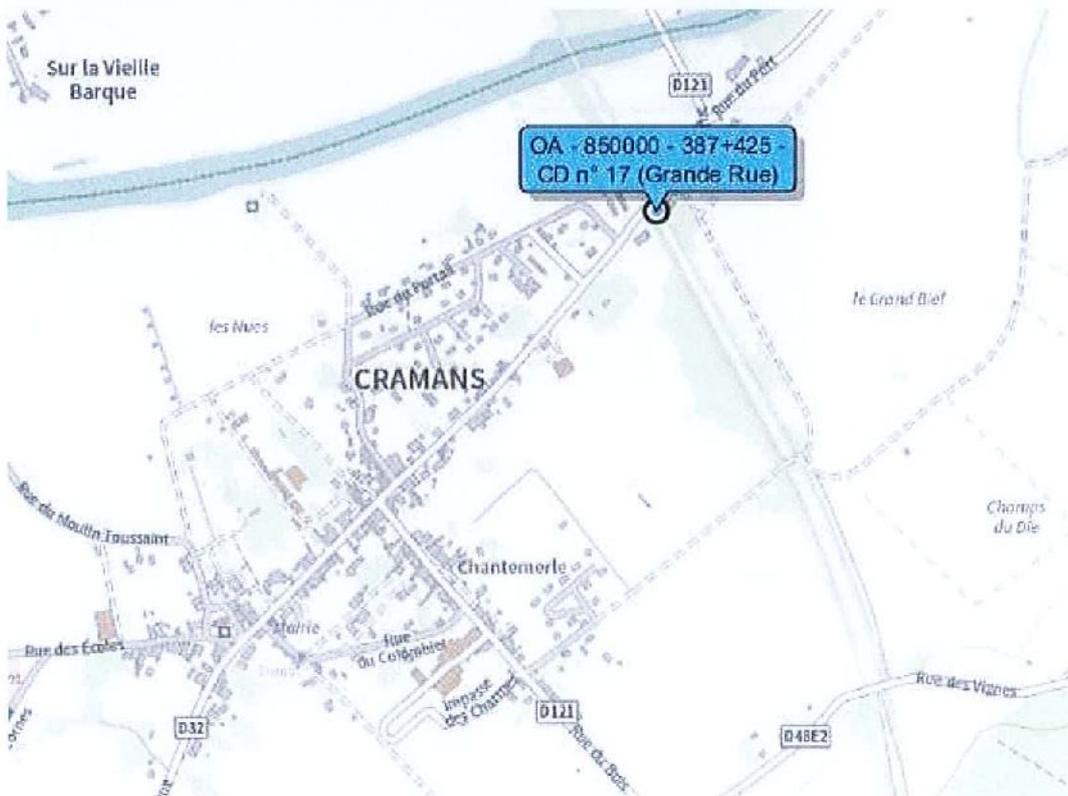
Pour permettre cette mise en station en toute sécurité je vous prie de faire le nécessaire auprès des services compétents en vue d'obtenir un Arrêté de Circulation par piquets K10 applicable pendant 2 heures entre le 04/09/23 au 15/09/23 entre 8h00 et 17h00, la signalisation étant mise en place et retirée par la SNCF

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

J. MOUGET

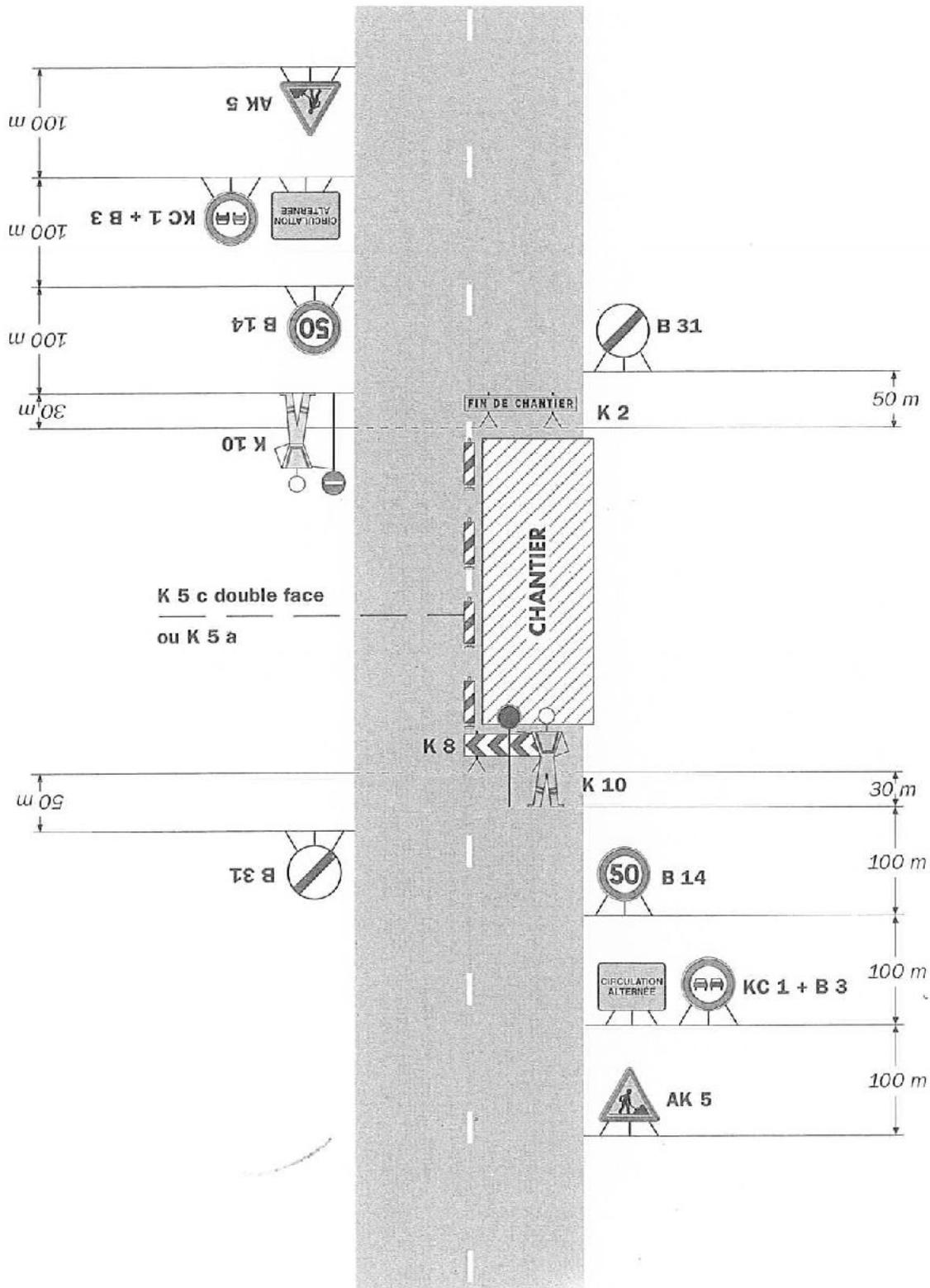


Ligne 850 Km 387+425



Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.